



Notre-Dame
de Montligeon

Charte du bénévole

L'Association Notre Dame de Montligeon a pour objet d'assurer partout dans le monde le rayonnement de l'Œuvre expiatoire de La Chapelle-Montligeon pour la délivrance des âmes délaissées du purgatoire (...) L'Association a pour but d'entretenir et de développer un mouvement religieux autour de la basilique érigée en 1910 comme sanctuaire de la piété familiale et de l'espérance chrétienne et comme centre de pèlerinage et haut lieu de la vie spirituelle (...) et mettre à disposition des pèlerins et visiteurs, l'accueil et l'hébergement (extrait de l'article 2 des statuts).

Être bénévole au sein de l'Association Notre-Dame de Montligeon

Être bénévole au sein de l'Association Notre-Dame de Montligeon (ANDM), c'est répondre à un appel intérieur ou extérieur en lien avec un besoin spécifique de l'ANDM.

C'est d'abord un don, un service et non simplement une prestation ou la satisfaction d'un besoin.

C'est être associé d'une manière très proche à la mission de l'ANDM dans un engagement qui doit permettre de grandir spirituellement.

Le bénévole se met à la disposition de l'ANDM avec la volonté d'œuvrer :

- en pleine compréhension de la mission du sanctuaire et du rôle du recteur, des chapelains et du secrétaire général,
- dans un esprit de compréhension mutuelle avec les équipes du sanctuaire, pour le bien des pèlerins.

Conditions d'exercice du bénévolat

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'ANDM et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage à :

Adhérer à la finalité et à l'éthique de l'ANDM,

Se conformer à ses objectifs,

Respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,

Assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement et éventuellement après une période d'essai,

Exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,

Considérer que le pèlerin est au centre de toute l'activité de l'Association, donc à être à son service, avec tous les égards possibles,

Collaborer avec les autres acteurs de l'Association : prêtres, dirigeants, salariés permanents et autres bénévoles,

Avoir une conduite irréprochable devant les pèlerins majeurs comme mineurs fréquentant le sanctuaire,

Ne pas se retrouver dans des situations critiques ou ambiguës avec des pèlerins :

- interdiction de toute manifestation déplacée d'affection envers un mineur et personne vulnérable,
- interdiction de rester seul dans une pièce fermée avec un mineur ou une personne vulnérable à moins que la porte permette, de l'extérieur, une vision facile et transparente de la pièce.

Tout bénévole a pour devoir de reprendre toute autre personne (salariée comme bénévole) du sanctuaire s'il constate un défaut de conduite, une situation ambiguë ou à risque. Il doit également en avertir le secrétaire général et/ou le recteur.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.

Responsabilités et engagements réciproques

Engagement de l' ANDM envers le bénévole

L'association s'engage à :

Proposer une mission en adéquation entre les compétences et la disponibilité du bénévole et le service demandé.

Présenter le sanctuaire Notre Dame de Montligeon et donner les informations nécessaires à la mise en œuvre du service demandé.

Nommer un chapelain au service de l'accompagnement humain et spirituel du groupe des bénévoles.

Accueillir le bénévole au sein du groupe des bénévoles.

Favoriser, suivant les impératifs du service, une participation à la vie spirituelle et liturgique du sanctuaire.

Conserver le droit d'interrompre la mission d'un bénévole.

Préparer la fin d'une mission et anticiper pour assurer la continuité du service.

Assurer le bénévole dans le cadre de son temps de service auprès de l'association.

Rembourser d'éventuels frais engagés par le bénévole sur justificatifs, après stricte validation préalable de leur cohérence avec l'intérêt de l'association.

Engagement du bénévole envers l' ANDM

Le bénévole s'engage à :

Adhérer à l'objet de l' ANDM, et plus largement à la vocation du sanctuaire.

Rendre service bénévolement, c'est-à-dire sans contrepartie financière.

Ne pas se considérer comme « propriétaire » de sa mission.

Connaitre l'organisation, les règles de fonctionnement et les procédures de l'association.

Garder les informations propres à sa mission avec la discrétion et la confidentialité qu'elles exigent.

Être responsable de la mission confiée en l'assurant avec sérieux, discrétion et ponctualité.

Collaborer dans un esprit d'ouverture, d'entraide et de compréhension mutuelle avec les autres bénévoles et salariés.

Accepter qu'il puisse être mis fin à sa mission si tel est le besoin de l'Association.

Par la signature ci-dessous chacun reconnaît pleinement faire sien le présent document.

J'approuve cette charte du bénévolat.

Fait à, le

Signatures

Le (la) bénévole

Le président